

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Dordogne

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de PIEGUT-PLUVIERS

L'an deux mil vingt quatre, le dix neuf décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de **PIEGUT-PLUVIERS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain MARZAT**.

Étaient présents : M. Alain MARZAT, M. Pierrot VIROULET, Mme Liliane BOURDEAU, Mme Maryse CHABOT, M. Bernard GERING, Mme Anne Marie POLETZ, Mme Michèle AUPEIX, Mme Mireille REY, M. Eric LAFONTAINE, Mme Sylvie RAT, M. Fabrice FAURE, M. Jean-Nicolas GIBERT.

Étaient absents excusés : M. Jacques BOURINET, M. Julien GARNAUD.

Procurations : M. Jacques BOURINET en faveur de M. Pierrot VIROULET, M. Julien GARNAUD en faveur de M. Fabrice FAURE.

Secrétaire : Mme Liliane BOURDEAU.

### Ordre du jour :

- 01 – INTERVENTION DE LA BALEINE A BASCULE
- 02 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE
- 03 – TARIFS 2025 CANTINE ET AUTRES
- 04 – CONVENTION FOURRIERE SPA 2025
- 05 – APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE LA REGIE ASSAINISSEMENT
- 06 - MODIFICATION DELIBERATION RIFSEEP
- 07 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
- 08 - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG 24
- 09 - RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL POUR 2025
- 10 - CONVENTION ADHESION AU SERVICE D'INSTRUCTION SERVICE URBANISME
- 11 - SUBVENTIONS VOYAGE ANGLETERRE COLLEGE
- 12 - ADHESION CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACHAT DE PRESTATIONS DE MAITRISE D'OEUVRE, DE TRAVAUX SDE
- 13 - ADHESION AU PROGRAMME EduRénov
- 14 - DEMANDE DE SUBVENTIONS
- 15 - LOCATION D'UN LOCAL
- 16 - MOTION SUR LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR 2025
- 17 – QUESTIONS DIVERSES
- 18 – INFORMATIONS DIVERSES

---

Mr Gournay, futur président de la SCIC et Mr Mirebeau présentent le projet de Société Coopérative d'Intérêt Collectif. Il s'agit de transformer l'association Cuisine Culture et Voisinage qui gère La Baleine à Bascule en SCIC, en société par actions simplifiée, à capital variable.

La baleine a servi 5 500 repas en 1 an avec une ouverture du mercredi au samedi.

22 concerts+ conférences gesticulés/théâtre, auxquels ont assisté environ 1 600 personnes. Les concerts étaient toujours complets, contrairement aux contes et théâtre. Le prix est de 8 € pour les concerts. Les artistes professionnels sont payés et déclarés.

Les repas sont proposés au tarif de 20 € avec des produits frais et locaux le plus possible (environ 70% des produits).

Projets : ● faire davantage de médiation culturelle (ex : travailler avec les écoles et les collèges avant les spectacles pour leur donner envie d'y aller).

Enorme mixité au niveau du restaurant, que des habitués à aller voir des spectacles viennent aux spectacles.

- développer l'aspect solidaire de la cantine
- développer la formation professionnelle et de loisirs (bureau de coworking) et faire des expositions

Une subvention de l'Europe de 100 000 € du FEDER dans le cadre de la revitalisation des centre-bourg va servir à la réhabilitation de l'autre grange (au-dessus du restaurant actuel) avec la subvention du budget participatif de 6 000 €. L'ampli a été financé par l'aide du 1<sup>er</sup> emploi de la région. Il reste 175 m<sup>2</sup> à rénover (75 m<sup>2</sup> de bureau et 100 m<sup>2</sup> de salle).

Il y a 5 salariés équivalent à 3 temps plein.

Le petit bénéfice du restaurant sert à payer les artistes mais pas en totalité.

Une embauche à temps plein est envisagée comme chargé de développement vers les professionnels sur les formations et coordinateur associatif.

L'association « l'atelier de Jepeto » (70 membres) dont le rôle est d'apporter des idées est membre de droit du Conseil d'Administration de la SCIC.

Mr Marzat dit qu'il n'y a que des échos favorables sur le restaurant.

Mr Gibert demande comment cela fonctionne s'il y a des bénéfices. Ils seront intégralement remis dans la société, il n'y aura pas de dividende.

La SCIC est une SAS à capital variable, donc il n'y a pas besoin de changer de statuts si quelqu'un entre ou sort du capital et cela protège l'économie de l'entreprise.

Les personnes qui veulent devenir sociétaires auront une voix quelque soit le nombre de parts qu'ils détiennent. Il faut être sociétaire pour faire partie du Conseil d'Administration. Si un sociétaire souhaite se retirer, il part avec l'argent mis lors de son entrée sans intérêt. Ce n'est pas un placement, ni un don c'est un engagement en faveur d'un projet.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance. 14 voix pour

Monsieur le Maire demande d'ajouter le point suivant : vente du terrain source patureau. Vote = 14 voix pour.

## **1/ TARIFS 2025**

Monsieur le Maire stipule qu'il convient de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes, de la cantine, des branchements électriques pour le marché du mercredi et autres et que le collège a augmenté de 0.20 € le prix des repas. Ils n'avaient pas été augmentés depuis 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'augmenter de 2% certains tarifs et d'arrondir les tarifs et fixe les tarifs comme suit :

### **Tarif de la vente des chaises et tables d'occasion (cantine et école) :**

- Petites tables cantine : 5 euros
- Tables école : 5 euros
- Bureau écolier : 5 euros
- Chaises : 2 euros la chaise
- Bancs : 5 euros pièce.

### **Tarifs de la salle des fêtes :**

- Location pour un vin d'honneur : 38.25 euros
- Location pour un repas (résidents) : 93.20 euros
- Location pour un repas (non-résidents) : 148.60 euros

- Location de tables : 2,10 euros la table + 2 bancs
- Location de chaises : 0,40 euros

**Tarifs de cantine :** \* école maternelle : 3,10 euros \* école primaire : 3.35 euros

**Tarif du cimetière :** 34.25 euros le m<sup>2</sup>.

**Tarif du Columbarium :** 767.00 euros.

**Tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les bars/restaurants/salons de thé/restauration rapide :** 150.00 euros.

**Tarifs des droits de place (marché du mercredi matin) :**

<b>TARIF DES DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b>		
	Abonnés	Passagers
Commerçants, minimum de perception jusqu'à 4 mètres linéaires de façade, par marché	3,80 €	4,40 €
Commerçants, le mètre linéaire supplémentaire de façade par marché	0,80 €	1,10 €
Camion livraison	60 €	

**Tarifs des droits de place des marchands ambulants sur la voie publique (matinée, après-midi ou soirée) :** 45 euros par trimestre.

**Tarif du branchement électrique pour le marché du mercredi matin :** 3.20 euros par branchement électrique.

**Tarif du matériel réformé et inutilisable :** 5 euros.

**Participation pour occupation d'un local communal (environ 80m<sup>2</sup>) sis rue Jean Petit :** 80 euros par trimestre

**2/ CONVENTION FOURRIERE SPA 2025 :** La cotisation passe de 1 € à 1.05€ par habitant pour 2025. (1196 habitants)

### **3/ APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE LA REGIE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2023 permet aux élus d'apprécier la qualité de gestion du service public d'assainissement, d'assurer une transparence pour les usagers et de ce fait, d'inciter à une meilleure maîtrise des coûts du service et que chaque commune membre doit approuver le rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif et collectif sur le secteur de la Régie de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais pour l'exercice 2023.

### **4/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LE RIFSEEP**

Monsieur le Maire indique qu'il faut mettre en conformité avec la loi l'attribution du régime indemnitaire pendant les périodes de congés de longue maladie et de grave maladie, comme suit :

- pendant les périodes de congés de longue maladie (CLM), de congés de grave maladie (CGM), les agents bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :
  - o 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années.

En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier la délibération n°2023-42 en date du 26 octobre 2023 et d'instaurer le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus et dans les limites des crédits inscrits au budget ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2025
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence;
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

## **5/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

Le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité de ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1er janvier 2025.

Il rappelle que depuis 2013 et jusqu'à présent la participation de la commune pour la prévoyance est de 5 € pour les agents ayant un mi-temps ou moins et 10 € pour les autres. Il précise que les cotisations des agents augmentent en moyenne de 10 à 15% chaque année et qu'il est interdit d'appliquer un pourcentage.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24/10/2024 et que ce dernier a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01/01/2025, après avis favorable du CST ;
- fixe la participation par agent et par mois, suivant la modulation suivante : 15€ de l'indice majoré 366 à 450, 20€ de l'indice majoré 451 à 500, 25€ de l'indice majoré 501 à 550 et 30 € de l'indice

majoré 551 à 600 pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation

- annule et remplace la délibération n°52 en date du 18/12/2012 portant sur la participation au financement de la cotisation prévoyance des agents communaux.

## **6/ ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG 24**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité acceptent les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

## **7/ RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL POUR 2025**

Monsieur le Maire stipule que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettant à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Il indique que les taux de cotisation diminuent par rapport à 2024, soit 6.19% pour les agents CNRACL et 1.55 % pour le personnel IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de renouveler pour l'année 2025 les contrats, aux taux indiqués, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC et les agents affiliés à la CNRACL auprès de CNP Assurances.

## **8/ CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE UNIFIE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL / SERVICE URBANISME CCPL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-091 du 11/07/2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de créer un service d'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) unifié par la Communauté de Communes du Périgord Limousin et qu'une convention tripartite a été signée pour la création du service d'instruction ADS unifié entre les Communautés de Communes du Périgord Nontronnais, Périgord Limousin et Isle Loue Auvézère en Périgord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les obligations réciproques du service d'instruction ADS unifié de la Communauté de Communes du Périgord Limousin et des communes membres, approuve le projet de convention d'adhésion et indique que l'adhésion au service unifié prendra effet au 1er janvier 2025.

## **9/ SUBVENTIONS POUR UN VOYAGE EN ANGLETERRE ORGANISE PAR LE COLLEGE**

Monsieur le Maire indique que le collège de Piégut organise un voyage en Angleterre du 16 au 23 mars 2025 pour les élèves des 3<sup>ème</sup> et que 10 élèves habitant la commune sont concernés et que la participation des familles est fixée à 438.81 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention d'un montant de 100 € à chacun des élèves concernés, à savoir : BASSINI ROCCI Yanael, BOUCAUT VANDALD Léa, BOY Nolan, CARON Axel, CHABROL Johanna, DEPUTIER Julie, MAUDUIT Elsa, PASSAJOU Feliz, SZOLLOSI Sasha et TOPOREK Alexander et décide que le versement ne

s'effectuera qu'une fois le voyage effectué et sur présentation de l'attestation de participation au voyage du collègue.

### **10/ ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACHAT DE PRESTATIONS DE MAITRISE D'OEUVRE, DE TRAVAUX PAR LE SDE**

Monsieur le Maire stipule que le SDE 24 met en place le dispositif DIRECT (Dordogne - Intensifier la Rénovation Énergétique des Collectivités Territoriales) afin de faciliter les démarches administratives, techniques et juridiques en créant un groupement de commandes pour l'achat de prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux de rénovation des bâtiments. Le SDE 24 serait coordonnateur. Il n'y a aucun engagement pour la commune et c'est gratuit.

Si la commune a un projet, après l'élaboration de celui-ci, il y aura une convention d'accompagnement à signer puis il faudra reprendre une délibération pour engager la phase de travaux. La commune ne s'occupe de rien, c'est la commission d'appel d'offres du SDE qui fait le choix des entreprises et le SDE suivra les travaux. Il y a un financement de la caisse des dépôts via la banque des territoires : l'intracring, c'est une avance remboursable sur une durée de 13 ans par le gain réalisé par la baisse de consommation énergétique générée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'oeuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics, pour les bâtiments : école Louis Aragon et Résidence Point de l'Aurore.

### **11/ DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-060 : DELIBERATION N°MA-DEL-2024-60 EN DATE DU 19 DECEMBRE 2024 PORTANT ADHESION AU PROGRAMME EduRénov**

Monsieur le Maire informe le conseil que la Caisse Des Dépôts via La Banque des Territoires lance un programme EduRénov dont l'objectif est d'accompagner les collectivités à atteindre 40 % d'économie d'énergie, avec son projet TOTEM, en apportant des solutions en matière de confort d'été ou d'adaptation climatique, pour des projets de rénovation des bâtiments scolaires. Les Collectivités peuvent être accompagnées dans l'expertise technique et les montages financiers. Elles peuvent bénéficier du dispositif « Intracring » et de prêt à taux fixe compétitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au programme EduRénov.

### **12/ DEMANDE DE SUBVENTION MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC 2025**

Monsieur le Maire stipule que la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public est éligible à la DETR, dans le cadre de l'accélération de la transition écologique dans les territoires, afin de financer des subventions d'investissement permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens. Le programme de modernisation de l'éclairage public consiste au remplacement des foyers et armoires vétustes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de l'Etat, une subvention DETR de 30%, catégorie B5, concernant les travaux de modernisation de l'éclairage public pour 2025 et fixe le plan de financement comme suit :

* Subvention DETR 30 % =	12 950.00 € HT
* Fonds propres =	30 216.67 € HT
* Total =	43 166.67 € HT

### **13/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**

## **POUR LA DESIMPERMEABILISATION DU PARKING DU STADE**

Monsieur le Maire stipule que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne subventionne les travaux de désimperméabilisation du parking du stade suite à l'installation d'ombrières, à hauteur de 50%, si la surface est supérieure à 700 m<sup>2</sup>. Le devis s'élevant à 132 606.20 € HT, soit 159 127.44 € TTC. Il ajoute que la désimperméabilisation du parking permettra l'infiltration des eaux de pluie sur la parcelle, en sachant que la vitesse de l'eau tombant des ombrières est multipliée par 4 par rapport à une pluie directe et réduira la quantité d'eau à capter en bas du terrain. La surface couverte par les ombrières est de 1 388.40 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux de désimperméabilisation du parking du stade, soit un montant de 66 303.10 € et fixe le plan de financement ainsi:

* Agence de l'Eau Adour Garonne 50%	33 151.55 €
* Fonds propres 50%	33 151.55 €

## **14/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR TRAVAUX D'ISOLATION, DE REFECTION DE TOITURE ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DU CLUB HOUSE**

Monsieur le Maire indique que le bâtiment du Club-House est vétuste et qu'il convient de refaire la toiture en y installant des panneaux photovoltaïques et d'isoler le bâtiment, afin de lutter contre la déperdition de chaleur, dans le cadre d'une rénovation énergétique du local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite auprès de l'Etat, une subvention DETR, catégorie B1, à hauteur de 40%, concernant les travaux de réfection de toiture, de pose de panneaux photovoltaïques et d'isolation du Club-House et fixe le plan de financement comme suit :

* Subvention DETR 40% =	88 292.46 € HT
* Subvention Contrat de Territoires 20% =	44 146.23 € HT
* Fonds propres =	88 292.46 € HT
* Total =	220 731.16 € HT

## **15/ DEMANDE D'UNE SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRES AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LES TRAVAUX AU CLUB HOUSE**

Monsieur le Maire stipule que le bâtiment du Club-House est vétuste et qu'il convient de refaire la toiture en y installant des panneaux photovoltaïques et d'isoler le bâtiment, afin de lutter contre la déperdition de chaleur, dans le cadre d'une rénovation énergétique du local. Ces travaux rentrent dans les projets subventionnés par le Conseil Départemental dans le cadre des contrats de territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Départemental, une subvention contrat de territoires à hauteur de 20%, soit un montant de 44 146.23 € concernant les travaux de réfection la toiture en y installant des panneaux photovoltaïques et d'isolation du bâtiment Club-House et fixe le plan de financement comme suit :

* Subvention Contrat de Territoires 20% =	44 146.23 € HT
* Subvention DETR 40% =	88 292.46 € HT
* Fonds propres =	88 292.46 € HT
* Total =	220 731.16 € HT

## **16/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE**

Monsieur le Maire stipule qu'afin de sécuriser les commerces et les administrés face aux cambriolages, il a été proposé d'installer un système de vidéo-protection composé d'environ 10 caméras réparties sur le territoire communal et centré sur le centre bourg et qu'un rapport du référent sûreté de la gendarmerie a été fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite auprès de l'Etat, une subvention DETR, catégorie B3, à hauteur de 30%, concernant les l'acquisition d'un équipement de vidéo-protection,

- fixe le plan de financement comme suit :

* Subvention DETR 30% =	17 713.53 € HT
* Fonds propres =	41 331.57 € HT
* Total =	59 045.10 € HT

## **17/ LOCATION D'UN LOCAL A MR CHABAUD**

Monsieur le Maire indique que Mr Chabaud Jean-Paul recherche un local pour entreposer son matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer une partie (160 m<sup>2</sup>) du local "ancienne usine Petit" à Monsieur CHABAUD Jean-Paul, à compter du 1er janvier 2025, pour la somme de 160 € par trimestre.

## **18/ MOTION SUR LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR 2025**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion sur la situation financière des collectivités territoriales pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- s'oppose au Projet de Loi de Finances pour 2025 qui contribue à dégrader injustement les finances publiques locales et risque de porter atteinte aux services publics essentiels à la population.

- demande que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les Collectivités.

-considère qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires et qu'à ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique et durable.

-demande au Gouvernement de reconsidérer les dispositions du Projet de Loi de Finances 2025 qui portent atteinte à la capacité des collectivités territoriales de remplir leurs missions et qui mettent en péril l'équilibre financier des plus fragiles.

- approuve donc la motion proposée.

## **19/ VENTE TERRAIN PATUREAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire stipule qu'une délibération avait été prise en avril 2016 pour rétrocéder les parcelles D 358 et 359 de la source de Patureau et afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, elle doit être modifiée. Il s'agit d'une surface de 6 942 m<sup>2</sup> sur lesquelles sont implantées les sources et la station de reprise exploitées par la Régie de l'Eau. Une délibération de la commune a été prise le 12 avril 2016 concernant la rétrocession de parcelles et constitution de servitude de passage au profit du Syndicat Intercommunal des Eau de la Région de Nontron et une délibération de la Communauté de Communes a été prise le 07 novembre 2024 portant sur l'achat de terrain à Piégut-Pluviers pour la Régie de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre les parcelles cadastrées sous les numéros 358 et 359 section D à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, pour

la somme de 500 €, hors frais de notaire.

## **20/ ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Monsieur le Maire indique que la trésorerie demande de mettre en non-valeur la somme de 180.40 € d'impayés qui ne seront probablement jamais recouvrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en non-valeur la somme de 180.40 €.

## **21/ INFORMATIONS DIVERSES :**

Château en fête : Il y aura un spectacle équestre et une animation gratuite du PNR (chants polyphoniques). 2 sites sur Piégut : la tour et le château de Puyraseau.

Médiathèque : Le permis de construire va être déposé, il faut qu'il soit revenu validé en juillet. La DRAC ne dira qu'une fois le permis revenu, si elle accorde une subvention ou pas.

Changement horaires mairie : fermeture le lundi à 12h30 au lieu de 12h et le vendredi à 17h30 au lieu de 18h.

Vœux du Maire : 11 janvier

Remerciements : \* de la part d'administrés pour le repas de Noël

\* de la part du Docteur Chepeau pour la mise à disposition du logement pour accueillir les internes en médecine lors de stage

La séance est levée à 20h30.

Signature Maire, M. Alain MARZAT

Signature Mme Liliane BOURDEAU.

